

PREAMBULE

PRINCIPES

1/ REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1-1/Organisation et fonctionnement

1-2/Absences

1-3/Tenue

1-4/Comportement

1-5/Fréquentation infirmerie

2/ EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

2-1/Les droits

Droit d'expression et de publication

Droit de réunion

2-2/les obligations

Assiduité-punctualité

Respect d'autrui et du cadre de vie

Devoir de ne pas utiliser la violence ni verbale ni physique

3/ DISCIPLINE

3-1/Les mesures d'encouragement

3-2/Punitions

3-3/Sanctions

3-4/Les mesures de prévention

3-5Les mesures de réparation

4/ MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

4-1/Le carnet de correspondance

4-2/Informations diverses

5/SERVICES EXTERIEURS : *restauration et bus scolaire*

PREAMBULE

Le lycée Blaise Pascal est un établissement français homologué qui dispense un enseignement conforme au programme officiel du ministère de l'Education Nationale français et qui accueille des élèves français ivoiriens et de différentes nationalités. C'est un établissement géré par une association : l'Association pour la Réouverture des Ecoles Françaises (AREF) dont l'équipe de direction et une partie de l'équipe enseignante est composée de fonctionnaires français.

Le règlement intérieur, voté par le Conseil d'Etablissement, définit les règles qui régissent la vie quotidienne en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun. Il donne un cadre collectif à l'élève qui pourra assumer sa responsabilité individuelle en fonction de ses droits et obligations.

Un règlement spécifique pour les cours d'EPS figure en annexe.

PRINCIPES

Les élèves sont soumis au strict respect des principes fondamentaux que sont : la neutralité, la laïcité, la tolérance et le respect d'autrui, l'égalité filles/garçons, la négation de toute forme de violence, la loyauté envers les personnes et dans le travail scolaire.

Toutes manifestations, actions, prises de position ou signes extérieurs portant atteinte à ces principes sont formellement interdits.

Ce règlement adopté par le conseil d'établissement dupeut être réactualisé

La signature du présent RI par le responsable légal et l'élève conditionne l'inscription au lycée.

2/ REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1-1/ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.

Le lycée est ouvert de 7h15 à 17h00, seuls y ont accès les personnels, les élèves et toutes les personnes autorisées par le chef d'établissement.

Les cours se déroulent du lundi 7h30 au vendredi 17h00. La première sonnerie intervient à 7h25, les élèves doivent se présenter en cours à 7h30. Après la fermeture du portail, les élèves ne seront pas admis à entrer au lycée avant l'heure suivante.

Les sorties des élèves sont autorisées en fin de matinée et en fin d'après-midi, en fonction de leur emploi du temps et des autorisations de sortie inscrites sur le carnet de correspondance et visées par leurs parents. Le CDI et les salles d'étude sont à leur disposition pendant les heures libres.

1-2/ABSENCES.

Tous les cours, toutes les options choisies, les sorties pédagogiques sont obligatoires.

En cas d'absence prévue, une demande écrite doit être faite auprès du chef d'établissement, par les parents ou le responsable légal.

En cas d'absence non prévue, les parents ou le responsable légal doivent avertir le conseiller principal d'éducation ou les surveillants responsables du bureau de la vie scolaire, LE JOUR MÊME.

Un certificat médical autorisant la reprise des cours est nécessaire si l'absence de l'élève est liée à une maladie contagieuse.

Toute sortie dans le cadre d'une activité à caractère pédagogique, par exemple pour les travaux personnels encadrés (TPE), doit faire l'objet d'un accord préalable entre l'administration, les professeurs et les parents.

Pour toute sortie ou absence exceptionnelle l'autorisation ne sera délivrée qu'après demande des parents auprès du chef d'établissement.

En cas d'absence de professeurs, les élèves du second cycle sont autorisés à sortir en fin de matinée ou d'après-midi. Pour les élèves du premier cycle, l'accord signé par les parents est obligatoire ; si un chauffeur est envoyé, il doit être muni d'une autorisation écrite.

Pour être accepté en cours après une absence ou un retard, l'élève doit présenter au professeur le carnet de correspondance signé par les parents et visé par le conseiller principal d'éducation. Pour des absences ou des retards répétés et non justifiés, l'élève encourt une sanction décidée par le chef d'établissement.

1-3/TENUE

Le port d'une tenue uniforme est obligatoire au lycée .Pour des raisons de décence, de sécurité, les pantalons « taille basse » les sandales sans lanières ne sont pas autorisés.

Conformément aux principes de neutralité et de laïcité, les signes religieux ostentatoires et les inscriptions sur les vêtements ne sont pas admis.

Les élèves doivent se présenter au lycée tête nue.

En EPS, une tenue spécifique est obligatoire de même qu'une blouse en coton pendant les cours de sciences expérimentales (cf. liste du matériel) Il n'est pas admis de porter ces tenues pendant les autres cours.

L'utilisation des baladeurs, des téléphones portables et autres appareils électroniques personnels est strictement interdite pendant les heures de cours. Dès l'instant où l'élève entre dans une salle ou sur le terrain de sport son téléphone doit être désactivé et rangé dans son sac.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur et de laisser les sacs sans surveillance. Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol d'objets qui ne sont pas nécessaires au travail scolaire.

1-4/COMPORTEMENT.

Tous les usagers doivent être respectueux des principes qui régissent la vie dans l'établissement à l'intérieur et à l'extérieur, les élèves doivent être attentifs à leur comportement qui ne doit pas nuire à la bonne réputation du lycée.

Par leur comportement, les élèves :

- respectent le matériel et les consignes de sécurité,
- contribuent à la propreté du lycée en ne jetant rien à terre, en utilisant les poubelles.

En cas de dégradation les parents sont pécuniairement et civilement responsables.

L'interdiction de fumer s'applique à tous dans l'enceinte de l'établissement. L'introduction comme la consommation de produits stupéfiants est expressément interdit.

Les manifestations d'amitié et de sentiment doivent se limiter à ce que la décence autorise.

Les élèves ne peuvent pas entrer au lycée avec une personne étrangère à l'établissement ; d'une manière générale, tout visiteur doit s'identifier à l'entrée et sera orienté vers le secrétariat de direction.

1-5/FREQUENTATION DE L'INFIRMERIE.

L'infirmerie est ouverte de 7h30 à 17h00. L'infirmière assure les premiers soins à donner aux élèves, elle décide si l'élève peut reprendre les cours, s'il doit rester à l'infirmerie ou être remis à sa famille. Si l'élève est souffrant, il ne peut en aucun cas, quitter le lycée sans l'accord de l'infirmière.

Sauf urgence les élèves doivent se présenter à l'infirmerie en dehors des heures de cours. Tout traitement médical doit être signalé à l'infirmière, qui éventuellement gardera les médicaments.

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, le SAMU et les parents sont prévenus. En concertation avec ces derniers le médecin décide du centre médical où sera dirigé l'élève.

2/EXERCICE DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DES ELEVES

2-1/LES DROITS

Les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion et de publication. Ils participent au fonctionnement du lycée, grâce à leurs représentants dans les diverses instances de la vie lycéenne.

2-1-1/Droits d'expression et de publication.

Tous les ans, chaque classe élit deux délégués et deux suppléants qui seront leurs représentants et les interlocuteurs des professeurs et de l'équipe de direction. Les droits des délégués s'exercent dans le respect des principes énoncés ci-dessus : pluralisme, neutralité, et respect d'autrui.

Tous propos ou écrits diffamatoires ou injurieux peuvent avoir des conséquences graves.

Toute publication ou affichage doit être signé et soumis à l'accord du chef d'établissement, qui peut les suspendre ou les interdire.

2-1-2/droit de réunion :

Les réunions auront lieu en dehors des heures de cours avec autorisation du proviseur qui peut refuser si la réunion porte atteinte au bon fonctionnement du lycée.

2-2/LES OBLIGATIONS

2-2-1/L'obligation d'assiduité et de ponctualité.

Tous les cours inscrits à l'emploi du temps sont obligatoires y compris les cours dont les horaires ont été modifiés par le chef d'établissement. Les élèves doivent se présenter à chaque cours munis de tout le matériel requis et se conformer aux directives des professeurs. Ils ne peuvent en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme, ni se dispenser de l'assistance à certains cours.

L'absence à une évaluation, même individuelle, est une source d'inégalité, un devoir de rattrapage pourra être proposé à l'élève.

L'absentéisme volontaire et le manque de ponctualité chronique peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

2-2-2/Le respect d'autrui et du cadre de vie

Chacun est tenu d'adopter une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité de tous et de ses convictions. Les règles de politesse, le respect du matériel et de l'environnement est le devoir de tous les élèves.

2-2-3/Le devoir de n'user d'aucune violence

Les violences verbales et physiques, la dégradation des biens personnels, le vol, constituent des comportements qui feront l'objet de sanctions disciplinaires. Tous propos discriminatoires ou expressions à caractère raciste, antisémite ou sexiste sont absolument interdits et seront sanctionnés. Une action *en justice peut être engagée*.

3/DISCIPLINE

3-1/ LES MESURES D' ENCOURAGEMENT

Les enseignants et le personnel éducatif, lors des conseils de classe présidés par le chef d'établissement ou son représentant peuvent attribuer :

- des encouragements aux élèves méritants et travailleurs,
- des félicitations aux élèves dont les résultats et l'attitude sont jugés très satisfaisants.

3-2/LES PUNITIONS ET LES SANCTIONS SCOLAIRES

Toute punition et sanction sont motivées et expliquées. Un dialogue est établi avec l'élève qui peut s'exprimer et donner son point de vue. Elles sont graduées en fonction de la gravité du problème de discipline constaté.

Les punitions sont une réponse immédiate décidée par le personnel de l'établissement pour fait d'indiscipline, les sanctions relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline.

- les punitions scolaires sont les suivantes :

- demande d'excuses orales et / ou écrites ;
- inscription sur le carnet de correspondance de l'élève visée par le responsable légal ;
- devoir supplémentaire réalisé en dehors des heures de cours assorti ou non d'une retenue le mercredi après midi ;
- exclusion ponctuelle d'un cours avec rapport écrit adressé au chef d'établissement ;
- les sanctions disciplinaires sont :*
- avertissement disciplinaire écrit avec ou sans inscription dans le dossier de l'élève ;
- exclusion temporaire de cours de l'élève avec présence obligatoire au lycée afin d'effectuer un travail donné par l'équipe éducative ;
- exclusion temporaire de l'établissement ;
- exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline.

3-4/LES MESURES DE PREVENTION

- confiscation d'objet dangereux ;
- contrat proposé à l'élève.

4-3/LES MESURES DE REPARATION

-une punition ou une sanction peut être transformée en mesures de réparation matérielle ou/et financière et donner lieu à un travail d'intérêt collectif.

4/MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES.

4-1/LE CARNET DE CORRESPONDANCE

Le carnet de correspondance est le lien principal entre l'établissement et la famille. Il permet aux parents de justifier les retards, les absences et les dispenses d'éducation physique de leurs enfants. Les professeurs y notent les informations concernant la vie de la classe, les remarques sur le travail de l'élève et les demandes de rendez-vous.

L'élève doit toujours l'avoir en sa possession, il est fortement recommandé aux parents de le consulter régulièrement.

L'équipe de direction, les professeurs principaux reçoivent les parents sur rendez-vous.

Pour se tenir informé du travail et des résultats de leurs enfants, les parents peuvent consulter :

- le cahier de texte ou l'agenda de l'élève,
- le cahier de texte de la classe qui pourra être demandé au bureau de la vie scolaire.
- un relevé de notes de mi-trimestre et un bulletin trimestriel portant les appréciations et la décision du conseil de classe seront remis aux parents.

4-2/INFORMATIONS DIVERSES

Au cours de l'année, différents documents, à l'attention des parents, pourront être diffusés par l'intermédiaire des élèves, en particulier des informations à caractère financier concernant les droits de scolarité et des informations concernant l'orientation.

Des documents émanant de l'association des parents d'élèves sont adressés de la même manière aux familles.

Un certain nombre de renseignements et d'informations est consultable sur le site web du lycée.

5/SERVICES EXTERIEURS

5-1/RESTAURATION

Un service de restauration est proposé aux élèves pendant leur pose de mi-journée.

Les élèves du second cycle (2^{de}, 1^{re}, Tale) n'ont pas de contraintes pendant cette coupure, ils peuvent déjeuner au lycée ou prendre leur repas à l'extérieur.

Les élèves du premier cycle (collège) ne pourront sortir du lycée qu'avec l'accord de leurs parents, notifié sur le carnet de correspondance.

5-2/ LES TRANSPORTS

Les élèves ont la possibilité de prendre les bus spécialement affrétés pour le lycée par la compagnie « Sotra »

Sauf demande d'autorisation de sortie signée par les parents ou responsables légaux, les élèves qui prennent le bus ne peuvent pas quitter l'établissement avant l'heure de départ des bus.

Règlement adoptée au conseil d'établissement du 11 mai 2010.

Ce règlement intérieur est distribué à tous les membres de la communauté scolaire.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du lycée français Blaise Pascal

Abidjan, le.....

Signature des parents

Signature de l'élève

REGLES SPECIFIQUE AU COURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

LA TENUE/

La tenue d'EPS se compose d'un T-shirt blanc uni, d'un short ou d'un pantalon de sport bleu marine portés correctement et de chaussures spécifiques à la pratique d'activités sportives :

- la ceinture du vêtement doit être à la taille,
- les lacets des chaussures devront être serrés et attachés,
- les chaussures de type converses ne sont pas autorisées.
- les bijoux et montres devront être enlevés.

La tenue de piscine se compose d'un maillot une pièce pour les filles, d'un maillot de bain ou d'un boxer pour les garçons, les cheveux longs seront attachés.

OCCUPATION DES VESTIAIRES

Les élèves doivent attendre les professeurs pour rentrer dans les vestiaires, ils se changent en 5 minutes et rejoignent leur professeur. A la fin du cours ils disposent de 15 minutes pour prendre une douche et se changer.

POINT DE VENTE

Les élèves doivent venir en cours avec leur réserve d'eau. En aucun cas ils ne peuvent quitter le cours pour se rendre au point de vente des boissons.

Ces dispositions s'appliquent aussi aux élèves inaptes ponctuellement et présents en cours.

PISCINE

Tous les élèves doivent participer aux activités de natation, qu'ils soient nageurs ou non nageurs..

Si le cycle natation se déroule pendant les heures qui encadrent la récréation celle-ci sera supprimée.

INAPTITUDE

Dans le cas d'une inaptitude ponctuelle demandée par les parents, l'élève doit assister au cours si sa santé le lui permet ; dans le cas contraire, il passe au bureau de la vie scolaire déposer sa demande, signée par le professeur, et se rend en permanence. Dans le cas d'une inaptitude supérieure à une séance un certificat médical sera demandé.

.